



PROCÈS-VERBAL 12 SEPTEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2017 à 19h00, dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : madame la conseillère Lise Gaudreau Régimbald, messieurs les conseillers, Grant MacKenzie, Yvan Chen, Jean Léo Legault, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient absents : messieurs les conseillers Sylvain Marinier et Serge Bossé.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement numéro 2017-U53-72 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des grilles des usages et des normes des zones « Cv 226 », « Cv 238 », « Cv 239 », « Cv 240 », « Cv 247 » et « Ca 707 » - modification des usages commerciaux de divertissement
2. Rémunération du personnel électoral - Modification
3. Fermeture temporaire de la rue Thibodeau -Événement de la Résidence des Laurentides inc.
4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2017-09-594

Adoption du règlement numéro 2017-U53-72 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des grilles des usages et des normes des zones « Cv 226 », « Cv 238 », « Cv 239 », « Cv 240 », « Cv 247 » et « Ca 707 » - modification des usages commerciaux de divertissement

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'il juge utile de modifier afin

1. d'exclure de la catégorie d'usage « Commerce de divertissement (c8) », les usages spécifiques suivants : bar, bistro, cabaret, discothèque, micro-brasserie et salle de billard, dans les zones « Cv 226 », « Cv 238 », « Cv 239 », « Cv 240 », et « Cv 247 »;
2. d'ajouter la catégorie d'usage « Commerce de divertissement (c8) », en incluant les usages spécifiquement exclus suivants : établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salon de massage, ainsi que l'ajout des normes correspondantes, dans la zone « Ca 707 » ;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2017- U53- 72 s'est tenue le 3 août 2017 à 19h00 à la salle publique du conseil et que la Ville a pris en considération des observations qu'elle a reçues ;

ATTENDU QU' à la suite des observations reçues, le conseil souhaite réintroduire l'usage de micro-brasserie dans les zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 » et a modifié le second projet en conséquence ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement, aucune demande de participation à un référendum n'a été signée et reçue dans le délai requis ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la greffière ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller,

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-U53-72 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53-72 – Modification des grilles des usages et des normes des zones « Cv 226 », « Cv 238 », « Cv 239 », « Cv 240 », « Cv 247 » et « Ca 707 » - Modification des usages commerciaux de divertissement, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE

2017-09-595

Rémunération du personnel électoral - Modification

ATTENDU QUE des élections municipales sont prévues pour le 5 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service juridique et greffière est d'office présidente d'élection et que cette dernière doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral et à cette fin requérir les services de toute personne qui fera alors partie du personnel électoral ;

ATTENDU QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2, le conseil peut établir un tarif de rémunération différent de celui établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE ce ministère a proposé une nouvelle rémunération visant à uniformiser le taux horaire pour certains postes et à réduire les écarts entre différents postes ;

ATTENDU la recommandation de la présidente d'élection d'appliquer les principes qui sous-tendent la proposition du ministère à celle fixée par la municipalité ;

ATTENDU les difficultés à recruter le personnel électoral et qu'il y a lieu d'offrir une rémunération concurrentielle et attractive ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller,

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil établisse la rémunération du personnel électoral telle qu'elle appert à l'annexe A ci-jointe ;
- QUE la présidente d'élection soit autorisée à procéder à l'embauche du personnel et des ressources requises pour permettre la réalisation du processus électoral du scrutin municipal du 5 novembre 2017 ;
- QUE le trésorier soit autorisé à effectuer les dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires appropriés pour les élections ;
- QUE la résolution numéro 2017-04-229 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉE

2017-09-596

Fermeture temporaire de la rue Thibodeau -Événement de la Résidence des Laurentides inc.

ATTENDU QUE la société « Résidence des Laurentides inc. » souhaite, pour sa grande ouverture, organiser un événement familial le 30 septembre 2017 sur la rue Thibodeau située devant la résidence ;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère,

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil autorise la fermeture de la rue Thibodeau, entre les rues Principale et Larocque Est, le 30 septembre 2017 de 6 h à 21 h ainsi que l'installation de jeux gonflables à cet endroit aux fins de la tenue de l'activité familiale reliée à la grande ouverture de la Résidence des Laurentides, à la condition que la société « Résidence des Laurentides inc. » :
- informe les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises ;
 - fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident pour une valeur minimale d'un (1) million de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin